

[Français]

(Conformément à l'article 21 du Règlement du Sénat, l'honorable Monique Vézina, ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge), prend place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Murray: Monsieur le président, il me fait plaisir de souhaiter la bienvenue pour la première fois au Sénat, je crois, à ma collègue ministérielle, l'honorable Monique Vézina.

Madame Vézina, comme tous le savent, s'est fait élire pour la première fois à la Chambre des communes en 1984. Elle est entrée en fonction comme ministre des Relations extérieures et ensuite comme ministre des Approvisionnements et Services.

Aujourd'hui, elle est ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge).

Elle est à votre disposition pour répondre à vos questions au sujet du projet de loi C-57. Madame Vézina, avez-vous une déclaration d'ouverture à faire?

L'honorable Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Je peux en faire une en quelques secondes.

Le sénateur Murray: Alors madame Vézina aura une brève déclaration à faire devant le comité plénier.

Elle est accompagnée de M. Pierre Fortier et de M^{me} Carole Vallerand du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

[Traduction]

M. Fortier est directeur général, Politique et législation, Sécurité du revenu, tandis que M^{me} Vallerand est chef de la politique, Politique et législation, Sécurité du revenu.

[Français]

Mme Vézina: Monsieur le président, je vous remercie de l'invitation. Il est vrai que c'est la première fois que je me présente dans cette Chambre. Je suis presque comme ministre responsable des personnes âgées, au troisième âge et au nouvel âge!

Je veux tout simplement vous dire que le projet de loi C-57 est un projet de loi qui viendra en aide à quelques milliers de personnes invalides. C'est donc un projet de loi qui a une valeur sociale très importante et qui permettra à ces personnes d'avoir droit aux privilèges qui leur reviennent.

Je me réjouis de voir que les ministres fédéral et provinciaux, les ministre des Finances et des Services sociaux soient parvenus à un consensus sur le contenu de ce projet de loi.

Je suis, bien sûr, accompagnée de mes officiels pour répondre à toutes les questions techniques qui vous seront nécessaires. Je vous remercie.

[Traduction]

Le président: Honorables sénateurs, le titre est-il reporté?

Des voix: Oui.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président: Y a-t-il des questions pour la ministre?

Le sénateur Marsden: J'ai des questions pour la ministre. Elles ne concernent pas nécessairement l'alinéa 1, cependant.

La ministre sait que nous appuyons le projet de loi. Nous avions appuyé le projet de loi précédent qui avait été présenté

[Le sénateur Murray.]

par M. Redway et nous nous réjouissons de voir qu'on a repris cette initiative. Mais si je comprends bien la situation, on déterminera si un requérant retardataire voulant établir son droit à une pension d'invalidité aurait pu demander et obtenir une pension d'invalidité pendant sa période de cotisation au régime. Est-ce que je me trompe?

[Français]

Mme Vézina: Le processus sera exactement le même avec les mêmes critères que les personnes ont actuellement via le Régime des rentes. Les critères sont exactement les mêmes selon la loi actuelle.

● (1520)

[Traduction]

Le sénateur Marsden: Je n'ai peut-être pas bien compris. Le processus sera peut-être exactement le même, mais qui déterminera que le requérant retardataire a présenté sa demande vraiment trop tard?

[Français]

Mme Vézina: Ce sera exactement le même personnel, les mêmes agents qui déterminent normalement dans l'autre situation le sens de l'éligibilité. Ce seront exactement les mêmes personnes qui détermineront l'éligibilité de ces requérants.

[Traduction]

Le sénateur Marsden: Je dois donc comprendre qu'il n'y aura pas de nouveau tribunal?

Mme Vézina: Non.

Le sénateur Marsden: Puis-je vous poser une autre question? Les Canadiens sont maintenant heureusement beaucoup plus conscients que nous l'étions auparavant de ce que veut dire le terme «invalidité». Nous savons également que bien qu'ils puissent travailler pendant de nombreuses années à un moment donné de leur maladie, beaucoup de gens qui souffrent de maladies débilitantes finiront par ne plus être en mesure de travailler et auront peut-être besoin d'une pension d'invalidité. Je m'intéresse surtout au sort de ces gens.

Prenons le cas d'une personne qui est embauchée et dont l'employeur sait qu'elle souffre d'une certaine maladie; lorsque la maladie évoluera au point où elle ne pourra plus travailler, cette personne aura-t-elle droit à une pension d'invalidité? Elle n'est pas devenue invalide pendant la période où elle travaillait. Elle l'était déjà. Comment cela fonctionne-t-il?

[Français]

Mme Vézina: Je trouve que c'est une question très technique. Je peux vérifier l'information et vous la faire parvenir. Vraiment je ne pourrais pas répondre à cette question de façon précise. Si vous voulez reposer cette question, je vais demander aux fonctionnaires de trouver la réponse.

[Traduction]

Le sénateur Marsden: Certainement. Ma question porte sur la situation où un employeur embauche une personne, sachant que celle-ci a un handicap. Le handicap dont souffre cette personne ne l'empêche pas d'exercer ses fonctions au moment où elle est embauchée, mais c'est le cas plus tard. Je vais vous donner un exemple. Je suis une fervente partisane de l'équité en matière d'emploi. Je crois que nous devrions embaucher plus de personnes handicapées. D'ailleurs, nous nous efforçons de plus en plus de le faire. Leur handicap n'empêche pas ces